

/ LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION,

février 2013

PROFITEZ-EN ! L'UNAGECIF EST EN MESURE DE RÉPONDRE À VOS DEMANDES DE CIF

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) EST UN DROIT AUQUEL TOUT SALARIÉ PEUT PRÉTENDRE. LE CIF EST UN CONGÉ DE FORMATION À L'INITIATIVE DU SALARIÉ.

QUELS PEUVENT ÊTRE LES OBJECTIFS ?

- Réaliser un bilan de compétence.
- Préparer des concours afin de passer des examens.
- Préparer une Validation des Acquis de l'Expérience.
- Atteindre un niveau de qualification supérieur.
- Obtenir un diplôme.
- Amorcer une reconversion professionnelle.
- Accéder à une formation extra-professionnelle.

UN PROJET PERSONNEL

Dans les textes, tout cursus est envisageable. C'est bien là l'originalité du CIF ! L'entreprise n'a aucun droit de regard sur la formation choisie. Sont ainsi possibles, les cursus ouvrant « plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles », selon le Code du travail.

Toutefois pour décrocher un financement, la formation visée devra, soit être qualifiante (diplôme ou certification professionnelle), soit permettre de changer de profession, voire de créer ou de reprendre une entreprise.

UN PROJET DE RECONVERSION

Le CIF est un dispositif qui permet de s'orienter vers une évolution ou une reconversion professionnelle. Les formations suivies sont majoritairement des cursus longs (754 heures en moyenne).

La formation étant à l'initiative du salarié, il est important de travailler son projet professionnel et de s'assurer de la faisabilité de son projet de formation en s'appuyant sur un bilan professionnel au préalable.

LA PROCÉDURE

Tout salarié qui veut recourir au CIF doit s'adresser, pour bénéficier d'une prise en charge financière, à l'organisme auprès duquel l'entreprise verse sa contribution :

- Les grandes entreprises de la Branche des Industries Electriques et Gazières sont adhérentes à l'UNAGECIF : <http://www.unagecif.com/>.
- Les petites entreprises sont, pour une très forte majorité, adhérentes au FONGECIF.

Le salarié doit également motiver son départ en congé de formation, obtenir l'accord de son employeur...

LA FORMATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE ?

Par l'employeur :

Si le salarié remplit les conditions d'ouverture du droit au CIF (ancienneté, délai de franchise) et respecte la procédure de demande d'autorisation d'absence, l'employeur ne peut pas s'opposer au départ en formation du salarié. Il peut cependant différer la date de départ une seule fois et pour une durée maximum de 9 mois, et ce pour raison de service.

Cette démarche n'est pas nécessaire si la formation se déroule hors temps de travail.

Par l'organisme collecteur et financeur :

L'organisme étudie la demande en fonction de critères d'acceptation et de la disponibilité financière.

COMMENT EST FINANCÉE LA FORMATION ?

Selon les cas, l'organisme collecteur prend en charge 80 ou 100 % de la rémunération habituelle du salarié. Concrètement, c'est l'employeur qui verse la rémunération et se fait rembourser par l'organisme agréé.

QUEL STATUT PENDANT LE CIF ?

Pendant le congé de formation, le bénéficiaire reste salarié de l'entreprise.

Le temps passé en formation est pris en compte pour le calcul des droits aux congés payés. Cette règle est applicable, quelle que soit la durée du congé, quel que soit son mode de rémunération, que ce congé soit rémunéré ou non par l'employeur. Il en va de même à l'égard des droits auxquels le salarié peut prétendre du fait de son ancienneté dans l'entreprise : par exemple, les primes (13^{ème} mois, vacances, bilan ou gratifications) liées à l'ancienneté dans l'emploi.

QUE SE PASSE-T-IL À SON RETOUR ?

L'employeur doit, a minima, le réintégrer dans son emploi antérieur, **mais n'est pas tenu de lui proposer un autre emploi prenant en compte la qualification acquise pendant la formation.**

Ce qui n'empêche pas le salarié de candidater sur un poste de niveau supérieur en demandant la reconnaissance du diplôme obtenu (en cas de formation diplômante).

VOS CONTACTS FO QUI VOUS ACCOMPAGNERONT DANS VOTRE DÉMARCHÉ :

- Vos représentants au CA de l'Unagecif :
Frédérique LE HOUEROU au 06.82.67.80.75
Pascal PASSAQUIT au 06.77.75.05.46
- Vos représentants locaux FO Énergie et Mines